

Mesures de conciliation travail-famille à l'intention des élues et élus montréalais



Recommandations du
comité de travail

Le 14 octobre 2015

Montréal 

Le comité de travail

- Lionel Perez, président
- Elsie Lefebvre, conseillère associée
- Marie-Eve Brunet, conseillère d'arrondissement
- Me Jocelyne L'Anglais, avocate
- Nicole Paquette, Service du greffe, secrétaire recherchiste

Les activités du comité de travail

- Mandat : proposer des solutions concrètes en matière de conciliation travail-famille à l'intention des élu·es et élus montréalais conformément au cadre juridique actuel
- Trois sessions de travail
 - Avril – Mai – Juillet 2015
- Une session avec des représentantes du *Conseil des montréalaises*

Historique du dossier

- Un premier rapport de la Commission de la présidence du conseil en 2013
- Neuf recommandations
 - 6 retenues
 - 2 à l'étude
 - 1 rejetée pour contrainte d'ordre juridique

Un encadrement légal inadéquat

- Une loi qui n'a pas suivi l'évolution de la société
 - Radiation à défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs
- Le règlement 06-051 de Montréal
 - Permission de manquer une seule assemblée pour motif d'accouchement
- Des éluEs qui ne sont pas admissibles au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

Les réalités d'aujourd'hui

- Les éluEs « parents »
 - Au cours de la dernière année, 2 conseillères ont donné naissance à un deuxième enfant et 2 conseillers sont devenus pères
- Les éluEs « proches aidants »
 - Avec l'augmentation de l'espérance de vie, de plus en plus de personnes deviennent proches aidants pour un conjoint, un parent ou un ami

Sondage auprès des élus

- Sondage mené auprès des 103 élus, taux de réponse de 51,5 %
 - 61,5 % des membres du conseil municipal
 - 34,2 % des conseillers d'arrondissement
- Principales variables
 - Situation familiale, halte-garderie, naissance d'un enfant en cours de mandat, réalité des proches aidants, conciliation travail-famille

Constats du sondage

- Des besoins qui se rejoignent : nouveaux parents et proches aidants
- Une halte-garderie non requise
- Niveau convenable de soutien professionnel est une priorité

Recommandations du comité – R-1

- Que Montréal intervienne auprès du gouvernement du Québec afin qu'il mette en œuvre un plan d'action en matière de conciliation travail-famille des éluEs municipaux du Québec tant dans leur rôle de **parent** que de **proche aidant**
- Que le gouvernement du Québec mette à jour l'encadrement juridique régissant les éluEs en révisant notamment **l'article 317** de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* afin de tenir compte des absences en raison, notamment, de la naissance d'un enfant

R-1 suite

- Que le conseil décrète que l'absence de tout membre du conseil de ville ou d'un conseil d'arrondissement en raison de la naissance ou l'adoption de son enfant n'entraînera pas la fin d'un mandat et ce, pour une période maximale de **18 semaines**

R-2

Modification des plages horaires du conseil

	Horaire actuel	Horaire proposé
Lundi	de 13 h à 17 h de 19 h à 22 h 00	de 10 h 30 à 12 h 30 de 14 h à 17 h de 19 h à 21 h 30
Mardi	de 9 h 30 à 12 h 30 de 14 h à 17 h de 19 h à 22 h 00	de 9 h 30 à 12 h 30 de 14 h à 17 h de 19 h à 21 h 30

R-2 suite

Modification de l'article 32 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)* afin de permettre à un conseiller qui a déposé un avis de motion au bureau du greffier d'aviser ce dernier par écrit que son avis de motion sera présenté par un autre conseiller

R-3

Élargissement des circonstances d'absence sans pénalité

- naissance ou adoption
- obligation reliée à la garde de son enfant de moins de 18 semaines
- raison médicale affectant un enfant, un conjoint ou un parent
- obligation de proche aidant

R-4

Porter à 250 \$ le montant de la pénalité pour absence sans motif (actuellement à 100 \$)

R-5

Que les maires d'arrondissement, les chefs de partis politiques et les directeurs de cabinet s'engagent à un **partage des ressources** affectées au soutien d'un éluE dès qu'il prend un **congé parental** ou qu'il assume un rôle de **proche aidant**.

R-6

Confier au ***Conseil des Montréalaises*** le mandat de mener une étude plus exhaustive sur la conciliation travail-famille

R-7

Transmettre au conseil d'agglomération les présentes recommandations pour modifier *Le règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération* (RCG 06-053) de la même façon

Conclusion

Les recommandations du comité de travail :

- proposent des mesures concrètes conformément au cadre juridique en vigueur;
- font avancer le dossier de la conciliation travail-famille;
- introduisent la notion de proche aidant à cet enjeu;
- démontrent le leadership de la Ville de Montréal en matière de conciliation travail-famille.

Période de questions

***Mesures de conciliation travail-famille
à l'intention des élues et élus montréalais***

Rapport et recommandations

Déposé au comité exécutif
Le 14 octobre 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions
et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Le comité :

Président

*M. Lionel Perez
Membre du comité exécutif responsable
des infrastructures, de la gouvernance, de
la démocratie et des relations
gouvernementales
Conseiller de la ville
Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce*

Membres

*Mme Elsie Lefebvre
Conseillère associée au transport
Conseillère de la ville
Arrondissement de Villeray-
St-Michel- Parc-Extension*

*Mme Marie-Eve Brunet
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Verdun*

*Me Jocelyne L'Anglais
Avocate
Division des élections, du soutien aux
commissions et de la réglementation
Service du greffe*

*Mme Nicole Paquette
Secrétaire recherchiste
Division des élections, du soutien aux
commissions et de la réglementation
Service du greffe*

Montréal, le 14 octobre 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

En réponse au mandat que vous nous avez confié le printemps dernier à l'effet d'examiner la situation actuelle en matière de conciliation travail-famille pour les éluEs, nous avons l'honneur de déposer, au nom du comité de travail, le rapport et les recommandations sur le sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Lionel Perez
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Nicole Paquette
Secrétaire recherchiste

Table des matières

	Page
Introduction	4
Résultats du sondage	6
Situation familiale actuelle	7
Halte-garderie	7
Naissance d'un enfant en cours de mandat	8
Proche aidant	8
Responsabilités familiales versus responsabilités professionnelles	8
Priorités	10
Soutien professionnel	10
Questions ouvertes	10
Constats	12
Conclusion	13
Recommandations	14

Introduction

Le 17 décembre 2012, le conseil municipal a confié à la Commission de la présidence du conseil le mandat de proposer, en 2013, un plan de conciliation travail-famille pour les éluEs. L'analyse de la commission a porté sur le statut de l'élu, les obligations de l'élu, la norme BNQ 9700-820/2010 Conciliation travail-famille, le *Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal* (02-039), le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) et les recherches menées par l'Union des municipalités du Québec (UMQ). La commission a déposé son [rapport](#) au conseil municipal du 27 mai 2013. Essentiellement, la commission recommandait :

- R-1 : que le conseil municipal prenne position et exerce un leadership en matière de conciliation travail-famille
- R-2 : de modifier le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) afin d'y inclure les définitions de conjoint et famille énoncées au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* (11-031)
- R-3 : d'évaluer la possibilité d'inclure au *Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039) des dispositions permettant d'encadrer le délai de grâce énoncé à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).
- R-4 : que le conseil municipal sensibilise les instances de la Ville aux particularités du calendrier scolaire en les invitant, si possible, à arrimer leurs activités aux contraintes de celui-ci
- R-5 : d'aménager à l'hôtel de ville une halte-garderie ouverte à tous
- R-6 : d'accompagner l'Union des municipalités du Québec, partenaire du Plan d'action du plan d'action gouvernemental 2011-2015 quant à l'orientation «*Vers une plus grande participation des femmes aux instances décisionnelles*», dans cette démarche ou toute autre concernant la conciliation travail - famille et lui communiquer les préoccupations des éluEs et élus montréalais au sujet de la conciliation famille – fonction d'élu ainsi que les pistes d'action proposées
- R-7 : d'élaborer un projet pilote permettant d'encadrer l'utilisation et d'évaluer l'apport de moyens électroniques de communication dans le but de permettre à des éluEs et élus qui ne se trouvent pas sur les lieux d'une instance de participer aux travaux de celle-ci à l'exception du conseil municipal, des conseils d'arrondissement ainsi que du conseil d'agglomération et attendu qu'il s'agit d'un moyen d'exception
- R-8 : de colliger les données relatives aux meilleures pratiques des éluEs et élus en matière de conciliation travail – famille dans le but de publier un feuillet décrivant celles-ci
- R-9 : de transmettre au conseil d'agglomération les présentes recommandations afin que celui-ci puisse considérer l'option de modifier le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération* (RCG 06-053) de la même façon.

Le comité exécutif a déposé, au conseil municipal du 23 septembre 2013, sa [réponse](#) aux recommandations de la commission.

Dans sa réponse, le comité exécutif exprimait son accord avec la première, deuxième, quatrième, sixième, huitième et neuvième recommandation. Bien qu'en accord avec la cinquième et la septième recommandation, le comité exécutif suggérait toutefois d'évaluer les besoins réels pouvant justifier un projet d'une halte-garderie située à l'hôtel de ville ou près de celui-ci et d'implanter un projet-pilote permettant d'encadrer l'utilisation et d'évaluer l'apport de moyens électroniques de communication. En ce qui concerne la troisième recommandation, le comité exécutif a effectué des vérifications auprès du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et il appert qu'il n'est pas possible juridiquement de donner suite à cette recommandation d'encadrer le délai de grâce en question. Par conséquent, le comité exécutif n'a pas retenu cette recommandation.

Depuis le dépôt du rapport et de la réponse du comité exécutif, une conseillère de la ville a donné naissance à un deuxième enfant durant le présent mandat, deux conseillers de la ville sont devenus parents et une conseillère d'arrondissement a accouché d'un deuxième enfant cet été.

C'est dans ce contexte que le maire de Montréal, M. Denis Coderre, a confié le mandat d'élaborer des recommandations en matière de conciliation travail-famille à M. Lionel Perez, membre du comité exécutif, responsable des infrastructures, de la gouvernance, de la démocratie et des relations gouvernementales. Rapidement, M. Perez a formé un comité de travail composé de Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée, Mme Marie-Eve Brunet, conseillère d'arrondissement, Me Jocelyne L'Anglais, avocate et Mme Nicole Paquette, secrétaire recherchiste.

Le comité s'est réuni à 3 reprises, soit les 1^{er} avril, 6 mai et 22 juillet¹. Le responsable du comité, M. Lionel Perez, a rencontré, le 9 juin dernier, des représentantes du Conseil des Montréalaises ayant formé, depuis quelques mois, un comité de travail sur la conciliation travail-famille. Cette rencontre fut l'occasion d'un échange fructueux avec Mmes Marianne Carle-Marsan, vice-présidente et membre du comité recherche, Michèle Chappaz, membre de ce comité, et Guylaine Poirier, coordonnatrice.

Durant leurs travaux, les membres du comité de travail se sont intéressés à l'application de pénalités lorsqu'un membre du conseil est absent lors d'une assemblée dans les grandes villes du Québec, à la notion de « proche aidant », au suivi du dossier de conciliation travail-famille auprès de l'UMQ et à l'évaluation des besoins des éluEs montréalais au moyen d'un sondage. Un questionnaire inspiré de questionnaires administrés par le ministère de la Famille du Québec, de la Conférence régionale des élus du Bas-St-Laurent et de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue a été élaboré par les membres du comité. Le sondage a par la suite été administré le 20 mai 2015 via SurveyMonkey² aux 103 éluEs de la Ville de Montréal dont 65 siègent au conseil municipal et 38 sont des conseillers d'arrondissement. Une première relance auprès des personnes n'ayant pas répondu au sondage a été effectuée le 25 mai et une dernière le 27 mai, date de clôture du sondage. Les pages qui suivent présentent les résultats obtenus.

¹ Mme Elsie Lefebvre et Me Jocelyne L'Anglais étaient absentes le 22 juillet.

² Le comité remercie Mme Maria Talan, agente de recherche, et M. Omar Andres Fernandez, chargé de communication, pour leur soutien à la conception et à l'administration du sondage sur SurveyMonkey.

Résultats du sondage

Le comité remercie ceux et celles qui ont répondu au sondage. Au total, 53 éluEs ont complété le questionnaire ce qui représente un taux de réponse de 51,5 %. Parmi les répondants, 25 sont des femmes et 28, des hommes. Étant donné que des 103 éluEs, 43 sont des femmes et 60, des hommes, on constate que, proportionnellement plus de femmes élues (25 sur 43 = 58 %) ont répondu au sondage que d'hommes élus (28 sur 60 = 47 %).

À la suite de l'élection générale du 3 novembre 2013, le Bureau des élections de la Ville de Montréal a dressé le portrait des 103 éluEs de Montréal. En ce qui concerne l'âge, la répartition était la suivante :

Groupe d'âge	Total
35 ans et moins	12
36 à 45 ans	27
46 à 55 ans	27
56 ans et plus	37
Total	103

Parmi les répondants au sondage, trois sont âgés de 34 ans et moins; dix-sept, de 35 à 44 ans; onze, de 45 à 54 ans et vingt-deux, de 55 ans et plus. La proportion d'éluEs âgés de 36 à 47 ans et de 55 ans et plus ayant complété le sondage est plus grande que celle qui apparaît au portrait de novembre 2013.

La question portant sur le poste électif offrait deux choix de réponse :

	Nbre
• conseillère ou conseiller de la ville, maire d'arrondissement ou de la ville	40
• conseillère ou conseiller d'arrondissement	13

Le conseil municipal compte 65 membres et 40 d'entre eux ont complété le questionnaire ce qui représente un taux de réponse de 61,5 % pour ce groupe. 13 conseillères et conseillers d'arrondissement sur 38 ont répondu au sondage, soit un taux de réponse de 34,2 %.

Il est à noter que le taux de réponse varie pour les questions subséquentes. Le nombre de répondants sera indiqué pour chacune des questions.

Situation familiale actuelle

Les questions de cette section permettent de dresser un portrait des différents modèles familiaux :

	Nbre
• en couple sans enfants ou avec des enfants ayant quitté le foyer	20
• en couple avec des enfants vivant avec eux sur une base régulière	19
• familles monoparentales avec des enfants vivant avec eux sur une base régulière	6
• personnes vivant seules	4
• autre situation :	4
○ (2 ont des enfants en garde partagée, un couple est en attente d'un enfant et une personne se définit actuellement comme aidant naturel)	

Afin de mieux évaluer les besoins, le comité de travail s'est intéressé à l'âge des enfants. Les tableaux suivants nous indiquent que 7 répondants (sur 38) ont la garde à temps plein ou partagée d'enfants d'âge préscolaire. 38 personnes ont répondu à cette question.

Nombre d'enfants à temps plein	1	2	3
Enfants de 0 à 5 ans		6	
Enfants de 6 à 12 ans	2	6	
Enfants de 13 à 17 ans	4	2	
Enfants de plus de 18 ans	5	1	1

Nombre d'enfants en garde partagée	1	2	3
Enfants de 0 à 5 ans	1		
Enfants de 6 à 12 ans	1		
Enfants de 13 à 17 ans	4		
Enfants de plus de 18 ans		2	

Par ailleurs, aucun de ces enfants ne requiert de soins particuliers importants en raison de limitations fonctionnelles ou d'un suivi médical soutenu.

Halte-garderie

Dans son rapport déposé au conseil du 27 mai 2013, la Commission de la présidence du conseil recommandait d'aménager, à l'hôtel de ville, une halte-garderie ouverte à tous. Afin d'évaluer les besoins, le comité a demandé aux éluEs s'ils utiliseraient des services de halte-garderie offerts à l'hôtel de ville ou à proximité. 6 éluEs sur 44 ont répondu qu'ils utiliseraient ce service. Quant à la fréquence, 4 utiliseraient la halte-garderie de manière hebdomadaire; 1, mensuelle et 3, quelques fois par année.

Naissance d'un enfant en cours de mandat

Durant le présent mandat, ou un précédent, 7 éluEs, ou la conjointe, ont donné naissance à un enfant et 5 ont assumé la responsabilité d'un enfant de moins d'un an. Respectivement 47 et 45 personnes ont répondu à ces deux questions. Parmi les principaux défis auxquels ces personnes ont eu à faire face, soulignons :

- le manque de soutien
- l'horaire de travail
- la planification de quelques jours de congés et des différentes activités
- le soutien pour la garde de l'enfant
- les services pour les familles d'accueil qui diffèrent de ceux offerts aux parents naturels
- les absences aux séances des instances décisionnelles.

Il est à noter que 3 éluEs ont répondu avoir fait le choix de ne pas accueillir d'enfant (naissance, adoption, garde) au sein de leur unité familiale durant leur carrière politique en raison des responsabilités liées à la fonction d'éluE.

Proche aidant

En réalisant ce sondage, le comité de travail a voulu vérifier si des éluEs, dans le présent mandat ou un précédent, avait donné des soins à un adulte (conjoint, parent, enfant majeur, etc.) aux prises avec une incapacité physique, mentale ou intellectuelle, une maladie chronique ou en perte d'autonomie. Le comité de travail s'est inspiré, pour formuler la question, des définitions de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec portant spécifiquement sur la famille proche (conjoint, ascendants, descendants). Le terme « aidant naturel » pouvant aussi s'appliquer à d'autres situations comme celle d'une personne venant occasionnellement en aide à un ami, un cousin, un collègue ou un voisin, le comité a privilégié le terme de proche aidant appuyé par une définition évoquant le caractère prolongé ou irréversible de la condition du proche. 12 éluEs ont répondu être dans cette situation et parmi eux, 5 vivent avec cette personne. 39 personnes ont répondu à cette question.

Responsabilités familiales versus responsabilités professionnelles

Nous avons demandé aux éluEs d'apprécier, dans leur situation actuelle, la conciliation de leurs responsabilités familiales et professionnelles. 40 personnes ont répondu à cette question.

	Nbre
• très facile	4
• assez facile	4
• parfois facile, parfois difficile	21
• assez difficile	7
• très difficile	1
• ne s'applique pas	3

Le comité les a ensuite invités à indiquer leur niveau d'accord ou de désaccord en regard de dix énoncés. Le tableau suivant présente les résultats. Le nombre de répondants à chaque énoncé apparaît sous la colonne « Total ».

	Totalement en accord	Plutôt en accord	Plus ou moins d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	Total
Je considère que mes obligations familiales sont plus élevées comparativement aux autres familles.	3	4	14	12	6	39
Je peux compter sur mon conjoint ou ma conjointe pour partager les responsabilités familiales.	21	7	6	1	4	39
Je peux compter sur un réseau de soutien familial (ex. : grands-parents) pour m'aider à faire face à mes obligations familiales	9	6	8	4	10	37
Je peux compter sur un réseau de soutien social (ex. : voisins) pour m'aider à faire face à mes obligations familiales	1	9	11	8	8	37
Je bénéficie d'un service de garde/répit qui répond à mes besoins	2	5	8	4	15	34
Je considère que mes obligations familiales sont comparables à celles des autres familles.	3	9	12	7	6	37
Si j'en ai besoin, il est pour moi possible d'utiliser d'autres services (ex. : services à domicile pour les soins, les repas, le ménage)	5	8	14	4	4	35
Je considère que ma tâche et mes responsabilités au travail sont raisonnables	6	17	9	7	0	39
Je suis en mesure de mener une carrière qui répond à mes désirs tout en ayant des responsabilités familiales	10	10	13	4	1	38
Je considère que mes responsabilités familiales sont moindres comparativement aux autres familles.	6	7	11	8	7	39

Priorités

Le comité a ensuite demandé aux éluEs d'identifier leurs priorités en matière de conciliation travail-famille en fonction de sept choix de réponse. 35 personnes ont répondu à cette question. Voici, par ordre de priorité, les réponses obtenues :

1. soutien professionnel
2. conformité avec le calendrier scolaire
3. respect des plages-horaires fixes du conseil
4. accès à un centre de la petite enfance
5. disponibilité d'un service de gardiennage
6. accès à des soins pour un adulte à charge
7. autre

Soutien professionnel

Le comité de travail a demandé aux éluEs le nombre d'heures, par semaine, de soutien professionnel dont ils bénéficient en arrondissement et à l'hôtel de ville. Par soutien professionnel, on entend le soutien au niveau du secrétariat et de l'accompagnement politique. 39 personnes ont répondu à cette question.

	Nbre
• entre 0 et 1 heure	11
• entre 2 et 4 heures	10
• entre 5 et 9 heures	7
• entre 10 et 15 heures	3
• plus de 16 heures	8

Questions ouvertes

Dans le but de laisser les éluEs s'exprimer librement, le comité a inclus au sondage quatre questions ouvertes.

La première porte sur les préoccupations en matière de conciliation travail-famille. 22 personnes ont inscrit un commentaire :

	Nbre
• avoir du temps à consacrer à la famille, présence auprès des enfants et obligations qui en découlent	10
• difficulté d'être présent aux événements en soirée et la fin de semaine	4
• avoir un horaire normal de travail, avoir des congés de parentalité, avoir un horaire qui correspond à un horaire scolaire	3
• le manque de soutien financier	1
• aucune préoccupation	2
• prévoir de courtes entrevues plutôt qu'un questionnaire	1
• petits-enfants et soutien aux enfants	1

La deuxième question vise à identifier les éléments de la vie professionnelle des éluEs qui complexifient l'organisation du temps au niveau de la conciliation travail-famille. 26 personnes ont inscrit des commentaires :

	Nbre
• travail ou représentation politique en soirée et la fin de semaine (incluant CM, CA et commissions permanentes)	18
• réunions de dernière minute	2
• la grande disponibilité exigée et le nombre d'heures de travail	3
• aucun	2
• petits-enfants et enfants	1

Avec la troisième question, le comité a pour objectif d'identifier des aménagements susceptibles d'améliorer la conciliation travail-famille. 20 personnes ont répondu à cette question en inscrivant toutefois plus d'un élément:

	Nbre
• aménager l'horaire, respect de l'horaire et du calendrier scolaire, moins de travail en soirée	7
• avoir un soutien professionnel et un soutien de l'équipe	6
• service de garde/halte-garderie à l'hôtel de ville, accès à une banque de gardiens à domicile	5
• congé parental, congé pour raisons familiales, inscrire « activités et événements familiaux » dans les motifs d'absence motivée	4
• changer les attentes à l'égard des éluEs en ce qui concerne la disponibilité	1
• explorer les pratiques en vigueur auprès d'autres instances	1

La quatrième et dernière question porte sur les autres commentaires. Des éluEs ont salué l'initiative du comité, une personne a expliqué ne pas avoir répondu à certaines questions, une autre a trouvé difficile d'y répondre et une autre a offert de collaborer aux travaux du comité. Les autres commentaires reprennent, pour la plupart, des éléments abordés par les questions précédentes :

- faire garder ses enfants implique des coûts financiers
- ne pas pénaliser les jeunes femmes qui doivent s'absenter du conseil municipal pour des raisons familiales
- offrir un soutien aux femmes qui accouchent et prennent soin d'un nouveau-né
- aménager l'horaire du conseil
- permettre à la nouvelle mère de s'absenter du conseil municipal durant 6 mois
- considérant le nombre d'heures travaillées, le salaire des élus est dérisoire.

Constats du sondage

En ce qui concerne les priorités, la première, soit le partage des ressources en matière de soutien professionnel (personnel de cabinet) dans les mairies d'arrondissement, celle-ci relève de la responsabilité des maires d'arrondissement. À cet égard, des actions visant à sensibiliser les maires pourraient être indiquées.

Au niveau de la deuxième priorité, la conformité avec le calendrier scolaire, le comité rappelle que des efforts ont été consentis au niveau de la semaine de relâche scolaire suite à une recommandation de la Commission de la présidence du conseil formulée en 2013, recommandation avec laquelle le comité exécutif était en accord³.

Quant à la troisième priorité, le *Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051-3), promulgué le 30 janvier 2015, incorpore au règlement 06-051 les modifications à l'horaire des séances du conseil dont certaines appliquées dans le cadre du projet-pilote proposé par la Commission de la présidence du conseil dans le but de favoriser la conciliation travail-famille. Depuis l'adoption du règlement 06-051-3, la séance du lundi débute à 13 heures et les séances du lundi et du mardi prennent fin à 22 heures. Par ailleurs, le comité propose de bonifier à nouveau l'horaire des séances.

En ce qui concerne la quatrième priorité, l'accès à un centre de la petite enfance, le comité rappelle que les éluEs ont priorité au CPE Le petit palais situé à proximité de l'hôtel de ville.

La disponibilité d'un service de gardiennage représente la cinquième priorité. En sixième, l'accès à des soins pour un adulte à charge. Le comité est d'avis que ces aspects pourraient être explorés. Le comité note que 12 éluEs ont exercé un rôle de proche aidant, que ce soit durant le présent mandat ou un précédent.

Les résultats du sondage démontrent que l'aménagement d'une halte-garderie n'est pas requis en raison du faible taux d'utilisateurs. Le comité note toutefois que 15 éluEs mentionnent bénéficier d'un service de garde/répit qui ne répond pas à leurs besoins probablement en raison des activités en soirée et la fin de semaine.

Par ailleurs, le comité souhaite rappeler qu'une halte familiale a été aménagée à l'hôtel de ville dans la foulée de la Politique familiale adoptée en 2008. Cette halte offre aux éluEs et au personnel de l'hôtel de ville ainsi qu'aux jeunes familles un lieu adapté à leurs besoins et à ceux de leurs poupons. Agréable et tranquille, comprenant fauteuil, coin allaitement, table à langer, lavabo et chauffe-biberon, cet espace a été conçu pour faciliter les déplacements des personnes accompagnées de jeunes enfants.

Le comité note que 18 éluEs ne considèrent pas leurs obligations familiales plus élevées que celles des autres familles alors que 7 estiment qu'elles sont plus élevées. Par ailleurs, 8 éluEs considèrent qu'il est très facile ou assez facile de concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles et 8 estiment que cette conciliation est assez ou très difficile. 21 éluEs sont d'avis que la conciliation entre les responsabilités familiales et professionnelles est parfois facile et parfois difficile. 28 éluEs (sur 39) ont

³http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RE_PONSECE_20130923.PDF

indiqué pouvoir compter sur leur conjoint pour partager les responsabilités familiales. 20 éluEs (sur 38) sont totalement en accord ou plutôt en accord avec l'énoncé suivant : « Je suis en mesure de mener une carrière qui répond à mes désirs tout en ayant des responsabilités familiales ».

Le comité est d'avis que le *Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039) doit être actualisé au niveau des motifs d'absence. Actuellement, le règlement prévoit que le membre du conseil qui s'absente en raison d'un accouchement ou du soutien à la conjointe lors d'un accouchement n'est pas pénalisé en cas d'absence. Le comité croit qu'il serait plus adéquat de parler de la naissance d'un enfant et d'autoriser l'absence sans pénalité pour une période de 18 semaines. Le règlement devrait prévoir également des dispositions applicables aux proches aidants. À cet égard, le comité a pris connaissance du *Règlement 2006-37 sur le traitement des membres du conseil* de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dont les dispositions relatives aux motifs d'absence correspondent davantage à la situation actuelle des éluEs. À ce sujet, le comité recommande de prévoir au *Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039) des dispositions comparables. Le comité recommande également de hausser la pénalité applicable en cas d'absence suite à l'élargissement des motifs d'absence pour lesquels la pénalité ne s'applique pas.

Conclusion

Le comité de travail a réalisé une première étape, soit une collecte de données auprès des éluEs. Les résultats obtenus démontrent des besoins dont certains pourraient à court terme être comblés et d'autres requérant une démarche plus approfondie. L'actualisation de la réglementation pour tenir compte des réalités vécues par les membres du conseil est sans contredit le premier pas vers une meilleure adéquation entre les responsabilités familiales et les responsabilités professionnelles.

Bien que la mise en œuvre des recommandations proposées bonifiera la situation des éluEs en matière de conciliation travail-famille, le comité est toutefois conscient des limites des actions proposées et de l'équilibre précaire entre les besoins de conciliation travail-famille, le mandat de représenter des citoyens, des citoyennes et l'atteinte du quorum au sein des instances. L'encadrement juridique régissant les éluEs municipaux n'a pas suivi l'évolution de la société québécoise. Aujourd'hui, des femmes de plus en plus jeunes s'engagent en politique et sont élues conseillères ou maires. De plus, l'espérance de vie s'accroissant, d'autres deviennent proches aidants de leur conjoint ou de leurs parents. Ces nouvelles réalités soulèvent des défis auxquels il faudra trouver réponse si on souhaite que les femmes s'impliquent davantage au niveau municipal.

Rappelons-nous les luttes des femmes pour obtenir la reconnaissance de droits tel le droit de vote. D'autres gestes devront être posés afin que la législation reflète la réalité des éluEs de tous les conseils municipaux du Québec.

Recommandations

Le comité de travail adresse les recommandations suivantes au comité exécutif :

R-1

ATTENDU que la Commission de la présidence du conseil a recommandé, dans son rapport déposé au conseil le 27 mai 2013, que le conseil municipal prenne position et exerce un leadership en matière de conciliation travail-famille;

ATTENDU que le régime de base du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) prévoit 18 semaines de prestation exclusives à la mère, que celle-ci soit salariée ou travailleuse autonome;

ATTENDU l'intérêt de l'Union des municipalités du Québec pour la conciliation travail-famille;

ATTENDU la recommandation de la Commission de la présidence du conseil à l'effet d'évaluer la possibilité d'inclure au *Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039) des dispositions permettant d'encadrer le délai de grâce énoncé à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) (rapport déposé au conseil du 27 mai 2013);

ATTENDU la Résolution CM-2015-510 adoptée par le conseil de la Ville de Gatineau concernant l'absence de la conseillère Myriam Nadeau en raison de la naissance de son deuxième enfant et la Résolution CM-2015-513 également adoptée par le conseil de la Ville de Gatineau demandant au gouvernement du Québec de reconnaître le droit à un congé parental pour les personnes éluEs au conseil municipal;

ATTENDU qu'il importe de soutenir l'engagement des jeunes femmes et jeunes hommes en politique municipale;

Le comité de travail recommande :

D'INTERVENIR auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier soutienne le dossier de la conciliation travail-famille pour les éluEs municipaux du Québec par le biais, notamment, des actions suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre un plan d'action en matière de conciliation travail-famille à l'intention des éluEs municipaux du Québec, et ce, tant pour leur rôle de parent que celui de proche aidant;
- mettre à jour l'encadrement juridique régissant les éluEs en révisant notamment l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) afin de tenir compte des absences en raison de la naissance de son enfant. Actuellement, la loi prévoit que « le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste »;

- et, d'ici à ce que l'article 317 soit modifié et dans le contexte où la grande majorité des éluEs montréalais exercent leur fonction de conseiller à temps plein (situation bien différente de celle de la majorité des municipalités au Québec), de demander au gouvernement du Québec d'inclure au projet de loi sur le statut de métropole des dispositions permettant à la Ville de régler en cette matière;

QUE LE CONSEIL adopte la résolution suivante :

ATTENDU que la Ville de Montréal prend position en faveur de la conciliation travail-famille;

ATTENDU que la Ville de Montréal, de sa propre initiative, a mis en œuvre des actions relevant de sa compétence afin d'améliorer la conciliation travail-famille pour les éluEs montréalais;

ATTENDU que les éluEs municipaux n'ont pas accès au Régime québécois d'assurance parentale;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), « le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste »;

ATTENDU que le 3 novembre 2013, 38 % des éluEs montréalais étaient âgés de 45 ans et moins;

ATTENDU que des éluEs sont devenus parents en cours de mandat depuis les dix dernières années;

ATTENDU l'alinéa 3 de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités : « *Le conseil peut aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ou, selon le cas, du district électoral ou du quartier.* »;

ATTENDU que ce pouvoir relève de la compétence des conseils d'arrondissement en ce qui a trait aux conseillers d'arrondissement;

IL EST PROPOSÉ :

- QUE le conseil décrète, en vertu de l'alinéa 3 de l'article 317, que l'absence de tout membre du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement en raison de la naissance ou l'adoption de son enfant n'entraînera pas la fin du mandat de ce membre et ce, pour une période maximale de 18 semaines.

- ET QUE, aux fins de cette résolution, le conseil se déclare compétent pour une période de deux ans, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, à l'égard du pouvoir prévu au troisième alinéa de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

R-2

ATTENDU que la Commission de la présidence du conseil a proposé de modifier l'horaire et le déroulement des assemblées du conseil dans le cadre de la révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) sans toutefois apporter de modifications aux plages horaires des séances (article 20) et la mise en place d'un projet-pilote;

ATTENDU que la Commission de la présidence du conseil a évalué le projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées du conseil et recommandé d'intégrer les modifications au règlement (06-051);

ATTENDU que depuis l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051-3) en janvier 2015, la séance du lundi débute à 13 heures et les séances du lundi et du mardi prennent fin à 22 heures;

ATTENDU qu'il y a lieu de favoriser davantage la conciliation travail-famille;

ATTENDU qu'il est possible qu'un membre du conseil s'absente d'une séance pour des raisons hors de son contrôle;

ATTENDU que l'article 77 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) prévoit que l'auteur d'une motion doit être présent lors des délibérations sur celle-ci;

Le comité de travail recommande :

- DE MODIFIER comme suit les plages-horaires du conseil municipal afin de limiter les débats en soirée et terminer plus tôt les séances :

Horaire actuel		Horaire proposé	
Lundi ⁴	Mardi	Lundi	Mardi
-	de 9 h 30 à 12 h 30	de 10 h 30 à 12 h 30	de 9 h 30 à 12 h 30
de 13 h à 17 h	de 14 h à 17 h	de 14 h à 17 h	de 14 h à 17 h
de 19 h à 22 h	de 19 h à 22 h	de 19 h à 21 h 30	de 19 h à 21 h 30

- ET DE MODIFIER l'article 32 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) afin de permettre, malgré

⁴ Avant le mois de février 2015, le conseil débutait à 14 h le lundi et les séances du lundi et mardi se terminaient à 23 h.

l'article 77, à un conseiller qui a déposé un avis de motion au bureau du greffier d'aviser ce dernier par écrit que son avis de motion sera présenté par un autre conseiller.

R-3

ATTENDU la recommandation de la Commission de la présidence du conseil formulée en 2013 à l'effet que le conseil municipal prenne position et exerce un leadership en matière de conciliation travail – famille;

ATTENDU l'[accord](#) du comité exécutif avec cette proposition;

Le comité de travail recommande :

DE MODIFIER l'article 5.3 du *Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039) tel qu'indiqué en souligné:

5.3. Un membre du conseil de la Ville ou d'une commission du conseil ne doit pas être pénalisé en application des articles 5.1 et 5.2 lorsque son absence a pour cause l'une des circonstances suivantes :

1^o une mission officielle confiée par le maire, le comité exécutif, le conseil de la Ville ou le conseil d'arrondissement;

2^o la naissance ou l'adoption de son enfant, y compris les étapes préalables à cette adoption;

2.1^o une obligation reliée à la garde de son enfant âgé de moins de 18 semaines;

3^o une raison médicale affectant ce membre, son conjoint, ses descendants ou ascendants;

4^o une obligation reliée à son rôle de proche aidant à l'égard du conjoint, des descendants ou ascendants ayant une déficience physique, intellectuelle ou mentale importante et dont l'élu a la charge;

5^o l'acquittement d'un devoir religieux d'obligation;

6^o le décès d'un ascendant, d'un descendant, du conjoint, d'un frère ou d'une soeur;

7^o la célébration de son mariage ou de son union civile et les événements qui en découlent.

Dans le cas du paragraphe 3^o, lorsque l'absence se poursuit, pour les mêmes motifs, pendant deux assemblées consécutives du conseil de la Ville ou, le cas échéant, pendant deux assemblées consécutives d'une même commission du conseil, le membre doit alors fournir un certificat d'un médecin attestant de sa maladie, de celle de son enfant ou de son conjoint.

Le comité recommande également de prévoir à cet article que le membre doit fournir au greffier une déclaration écrite de la raison de son absence dans les sept jours suivant l'absence.

R-4

ATTENDU que le comité de travail propose d'élargir les motifs d'absence autorisée;

ATTENDU l'adoption du *Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)* ayant pris effet le 15 novembre 2001;

ATTENDU les articles 5.1. et 5.2. énonçant, sous réserves de l'article 5.3., les conditions pour lesquelles une somme de 100 \$ est retranchée de la rémunération du membre du conseil;

ATTENDU que la somme de 100 \$ n'a pas été révisée depuis l'entrée en vigueur du règlement malgré l'indexation de la rémunération;

ATTENDU que la Commission de la présidence du conseil entend se pencher prochainement sur la question des absences aux séances de travail;

Le comité de travail recommande :

DE PORTER à 250 \$ le montant de la pénalité pour absence sans motif et de modifier les articles 5.1 et 5.2 du *Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)* comme suit :

5.1. Sous réserve de l'article 5.3, la somme de 250 \$ doit être retranchée de la rémunération d'un membre du conseil :

1° pour chaque jour où le conseil de la Ville siège, si ce membre est absent;

2° si ce membre est présent mais qu'il ne vote pas sur une question mise aux voix lors d'un vote enregistré.

Le montant maximal pouvant être retranché en application du paragraphe 2° du premier alinéa est de 250 \$ pour chaque jour où le conseil siège.

5.2. Sous réserve de l'article 5.3, la somme de 250 \$ doit être retranchée de la rémunération d'un membre d'une commission du conseil, si ce membre n'assiste pas à une séance d'une assemblée.

Le montant maximal pouvant être retranché en application du premier alinéa est de 250 \$ par assemblée.

R-5

ATTENDU que les répondantEs au sondage ont identifié le soutien professionnel comme étant la première priorité en matière de conciliation travail-famille;

ATTENDU que les éluEs souhaitent que le suivi de leurs dossiers soit maintenu durant un congé parental;

Le comité de travail recommande :

QUE les maires d'arrondissement, les chefs de partis politiques et les directeurs de cabinet procèdent, au bénéfice de l'éluE en congé parental ou assumant un rôle de proche aidant, à un nouveau partage des ressources affectées au soutien des éluEs afin d'assurer un niveau de service acceptable pour les citoyens et citoyennes et en reprenant, au besoin, le même exercice.

R-6

ATTENDU la constitution du Conseil des Montréalaises en 2004;

ATTENDU l'intérêt du Conseil des Montréalaises à l'égard des questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 12, alinéa 2, du [Règlement sur le Conseil des Montréalaises \(04-064\)](#) le comité exécutif peut demander un avis au Conseil des Montréalaises;

ATTENDU que le Conseil des Montréalaises a signifié son intérêt et offert sa collaboration dans le dossier de la conciliation travail-famille;

Le comité de travail recommande :

DE CONFIER au Conseil des Montréalaises le mandat de mener, auprès de femmes ayant fait carrière en politique ou ayant l'intention de le faire, une étude qualitative plus exhaustive que le sondage comprenant, entre autres, des groupes de discussion et l'évaluation des impacts sur les autres éluEs de la redistribution des responsabilités lorsqu'un éluE s'absente, et ce, afin de soutenir les travaux du comité de travail et en appui aux revendications auprès du gouvernement du Québec.

R-7

Le comité de travail recommande :

QU'IL SOIT TRANSMIS au conseil d'agglomération les présentes recommandations afin que celui-ci puisse considérer l'option de modifier le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération* (RCG 06-053) de la même façon.